

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2024/120

Genève, le 1^{er} novembre 2024

CONCERNE :

Soixante-dix-huitième session du Comité permanent (SC78) :
Note sur l'inscription, les documents et la logistique

Dates et lieu

1. Le Secrétariat informe les Parties par la présente notification que la 78^e session du Comité permanent se tiendra du **lundi 3 au samedi 8 février 2025** à l'adresse suivante :

Centre International de Conférences (CICG)
Rue de Varembe 17
CH-1211 GENÈVE 20
Suisse

2. L'ordre du jour provisoire de la session est disponible sur le site Web de la CITES à l'adresse suivante : <https://cites.org/fra/sc/78/agenda-documents>.

Inscription

3. Les Parties membres du Comité permanent sont invitées à participer à sa 78^e session. Les autres Parties sont invitées à y assister en tant qu'observatrices.
4. Toute institution ou tout organisme techniquement qualifié dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune et de la flore sauvages et qui est, soit une institution ou un organisme gouvernemental national ou intergouvernemental, soit une institution ou un organisme non gouvernemental, international ou national, y compris une entité du secteur privé, souhaitant être représenté à la session par des observateurs, soumet les noms de ces observateurs au Secrétariat et fournit la preuve de l'approbation de l'État dans lequel il se trouve dans le cas d'une institution ou d'un organisme non gouvernemental national ; ou la preuve qu'il constitue une entité juridique et qu'il a un caractère international, ainsi qu'un mandat et un programme d'activités pertinents dans le cas d'une institution ou d'un organisme non gouvernemental international, à moins qu'il n'ait déjà été enregistré par le Secrétariat.
5. Tous les participants doivent s'inscrire à l'avance à cette session. L'inscription à la session est désormais ouverte et les correspondants nationaux des Parties ainsi que les observateurs devraient avoir reçu par courriel un lien exclusif pour l'inscription en ligne. Si vous n'avez pas reçu de lien exclusif, veuillez contacter le Secrétariat CITES à l'adresse suivante : registration@cites.org. Il est recommandé aux participants qui ont besoin d'un visa d'entrée en

Suisse de s'inscrire le plus tôt possible. Les correspondants nationaux doivent envoyer une lettre de nomination officielle de leur gouvernement ou de leur organisation adressée à la Secrétaire générale par courrier électronique à registration@cites.org.

6. Le Secrétariat rappelle aux agences de l'ONU ainsi qu'aux organisations ou agences observatrices techniquement qualifiées dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune et de la flore sauvages que, conformément aux articles 3 et 4 du règlement intérieur, elles doivent s'inscrire avant le **2 janvier 2025**.
7. Le Secrétariat rappelle en outre aux Parties représentées par des observateurs que, conformément à l'article 2 du règlement intérieur, elles doivent s'inscrire avant le **27 janvier 2025**.

Visas pour la Suisse

8. Le Secrétariat rappelle aux Parties et aux organisations que leurs représentants peuvent avoir besoin de visas. Il incombe à chaque participant d'obtenir un visa si nécessaire, le Secrétariat ne pouvant prendre en charge cette démarche. Une lettre de soutien à l'obtention du visa sera envoyée automatiquement à tous les participants dont la nomination a été validée. Le Secrétariat rappelle aux Parties et aux organisations que ces lettres ne seront envoyées qu'après réception la lettre de nomination officielle.

Pouvoirs

9. Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Comité permanent, tous les participants devront présenter des lettres de créance officielles, qui devront de préférence être soumises au Secrétariat au moins une semaine avant le premier jour de la session.

Assistance financière

10. Le Secrétariat n'est pas en mesure de fournir une aide financière aux participants autres que les membres du Comité permanent des pays en développement.

Réservations d'hôtels

11. Tous les participants, y compris les membres parrainés du Comité permanent, sont priés de faire leurs propres réservations d'hôtel. Veuillez trouver ci-dessous des informations sur les hôtels à Genève : <https://www.geneve.com/en/plan-stay>

Documents

12. Les Parties et les membres du Comité, ainsi que les observateurs à la demande du Président du Comité, peuvent soumettre des documents de travail pour discussion à la session, conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Comité permanent. Ces documents doivent être fournis au Secrétariat au moins 60 jours avant la session, c'est-à-dire avant le **jeudi 5 décembre 2024**. Les documents soumis ne doivent pas dépasser 12 pages et doivent utiliser le modèle disponible [ici](#).
13. Les documents de travail pour la session seront placés sur le site Web de la CITES dès qu'ils seront disponibles.
14. Des documents peuvent être soumis à tout moment à des fins d'information, conformément à l'article 12 du règlement intérieur. À titre de rappel, les documents d'information soumis par les Parties et par le Secrétariat portant sur des points spécifiques de l'ordre du jour de la session ont une cote qui leur est attribuée par le Secrétariat et figurent sur sa liste des documents officiels.

Diffusion sur le Web

15. La session sera retransmise en direct et en anglais sur la chaîne YouTube de la CITES.

Événements parallèles

16. Les Parties et les organisations observatrices inscrites qui souhaitent organiser un événement parallèle sont invitées à remplir ce [formulaire de demande](#) et à l'envoyer à registration@cites.org dès que possible et au plus tard **le 2 janvier 2025**.

Accréditation des médias

17. Les représentants de la presse écrite et en ligne, des agences de photographie, de radio, de télévision, de cinéma et des agences de presse doivent être accrédités pour couvrir cette session, et doivent envoyer ce [formulaire d'accréditation des médias](#) à katherine.huang@un.org, avec une copie à trezza@cites.org.